## Commission de surveillance de la prison de Nivelles

## rapport annuel de l'année 2013

Pour l'année 2013, la commission n'a pas reçu d'instructions du Conseil central pour son rapport annuel qui est, dès lors établi en tenant compte uniquement des indications de la réglementation légale (art. 138ter.3° de l'arrêté royal du 21 mai 1965 modifié), du Code de déontologie et du règlement d'ordre intérieur.

Un ou plusieurs commissaires du mois ont été désignés pour chacun des mois de l'année 2013, y compris pour les mois de juillet et août, ce qui a assuré des visites d'au moins un commissaire toutes les semaines de l'année, outre diverses visites des autres membres de la commission.

Toutes les demandes de visite déposées dans les boites aux lettres de la commission présentes dans chacune des sections de la prison ont été suivies d'une rencontre avec le détenu demandeur.

Des visites ont été faites régulièrement aux entrants, même si leur nombre élevé et leur absence fréquente hors de leur cellule pour des causes diverses, a eu pour effet de limiter les rencontres à seulement certains d'entre eux. D'autres visites ont été effectuées d'office.

Dans tous les cas, les difficultés exposées par les détenus ont fait l'objet d'une écoute, d'informations objectives et, au besoin, d'orientations vers les responsables concernés. Le cas échéant, des contacts ont été pris avec le personnel, la direction ou d'autres intervenants pour mieux comprendre et objectiver les difficultés en cause, ce qui a souvent permis de les apaiser.

Ces rencontres et contacts ont été rapportés et délibérés lors des réunions mensuelles de la commission qui s'est réunie tous les mois, sauf en juillet et août.

Lors de chacune des réunions, les commissaires du mois ont fait un rapport écrit de leurs activités et rencontres. Les faits observés et les suites à décider ont été délibérés.

Un procès-verbal a été dressé pour chacune des réunions de la commission.

Les principaux faits de l'année 2013 peuvent se résumer sommairement comme suit.

Malgré une capacité théorique de 192 détenus, une surpopulation a été constamment observée.

Celle-ci avait déjà augmenté au cours des dernières années avec 212 détenus en moyenne en 2009, 231 détenus en 2010, 241 détenus en 2011, puis 262 détenus en 2012.

Selon les observations de la commission, la population carcérale de la prison de Nivelles a varié en 2013 de 247 à 280 détenus.

Il en est résulté d'importantes surcharges et tensions pour le personnel, ce qui peut être mis en corrélation avec un absentéisme important constaté en 2013 qui a encore davantage augmenté les charges du personnel disponible ce qui a provoqué de multiples suppressions de

prestations au bénéfice des détenus et des retards dans le traitement de leurs demandes diverses.

L'arrivée d'agents supplémentaires effectifs ou stagiaires en février 2014 a permis de constater immédiatement les effets positifs pour l'ambiance dans la prison.

Le cas d'un détenu placé en cellule de punition pendant près de sept mois a été suivi avec attention par la commission avec des visites fréquentes d'un commissaire.

A plusieurs reprises, la commission s'est inquiétée du fait qu'un document intitulé « état 164 » était présenté à la signature des détenus pour des retraits en liquide avec des indications concernant les comptes d'autres détenus.

Les restrictions actuelles des libérations conditionnelles, que confirme l'augmentation des libérations en fin de peine, cause beaucoup de désespérance et la commission a délibéré à plusieurs reprises des inquiétudes que suscitent de telles libérations qui interviennent parfois après de très longues peines sans aucun encadrement alors que l'absence de libération conditionnelle correspond souvent à des difficultés spécifiques de réinsertion. Cette situation mérite une attention prioritaire en 2014.

Malgré les multiples interventions effectuées par les commissaires et les délibérations régulières de la commission, aucune observation n'a été délibérée dans la perspective d'un avis, d'une information ou d'une proposition à adresser au Ministre de la Justice.

En 2013, il n'y a eu aucune communication au Ministre et au Conseil central en application de l'article 138ter.2° de l'arrêté royal du 21 mai 1965.

L'absence de telles communications paraît constante depuis la création de la commission en 2003 et a fait l'objet, en 2013, d'interpellations du nouveau magistrat de la commission et d'échanges. La commission envisage de veiller désormais à procéder à de telles communications et d'organiser ses activités futures dans cette perspective.

Une réunion extraordinaire s'est tenue le 25 novembre, du fait d'une controverse sur les conséquences de la fin des mandats de la présidente et d'un membre de la commission.

Une décision d'un maintien provisoire des fonctions en cause a été prise à l'unanimité, à l'exception d'un désaccord du magistrat de la commission. La présidente et le membre dont les mandats avaient atteint leur terme ont quitté la commission le 15 février 2014 à la demande du Conseil central.

Le présent rapport annuel de 2013 a été adopté à l'unanimité le 3 mars 2014 par la commission de surveillance de Nivelles qui a chargé son président et son secrétaire faisant fonction de le transmettre au Conseil central.

La commission leur a aussi demandé d'en adresser une copie au Ministre de la Justice, à titre d'informations communiquées en application de l'article 138ter.2° de l'arrêté royal du 21 mai 1965, et au conseiller-directeur de la prison de Nivelles, à titre de simple information.

Yves de Locht

Mare VAN BENEDER Membro- Schebing FF